
Conseil consultatif de la lecture et du livre

Rapport d'activités
2016-2017

Conseil consultatif de la lecture et du livre

**Rapport d'activités
2016-2017**

La présente publication a été préparée et éditée par
le ministère de la Culture et des Communications

Recherche et rédaction

Geneviève Baril et Sabine Mekki

Coordination du projet d'édition

Justin Boucher

ISSN (imprimé) : 0843-591X

ISSN (PDF) : 1925-8720

ISBN (imprimé) : 978-2-550-78855-3

ISBN (PDF) : 978-2-550-78844-7

Dépôt légal : 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

© Gouvernement du Québec, 2017

Montréal, le 19 juin 2017

Monsieur Luc Fortin

Ministre de la Culture et des Communications
et ministre responsable de la Protection
et de la Promotion de la langue française
Ministre de la région de l'Estrie
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 13 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités du Conseil consultatif de la lecture et du livre.

Ce document fait état des principales activités du Conseil au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 2017 alors que la présidence était assurée par mon prédécesseur, M. Hervé Foulon.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président du Conseil consultatif
de la lecture et du livre,

Stéphane Legault

Table des matières

Mandat	7
<hr/>	
Composition du Conseil	7
<hr/>	
Activités du Conseil en 2016-2017	9
<hr/>	
Enjeux traités	9
Application de la Loi	9
<hr/>	
Demandes d'agrément	9
Agréments d'éditeur	10
Agréments de librairie	11
Annulations d'agrément.....	14

Mandat

Le Conseil consultatif de la lecture et du livre a été créé en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (ci-après, la Loi), sanctionnée le 21 décembre 1979 et entrée en vigueur le 1^{er} juin 1981.

Le mandat du Conseil consiste à donner son avis et à soumettre des recommandations au ou à la ministre, à la suite d'une demande ministérielle ou de sa propre initiative, sur toute question relative à la lecture, au livre ainsi qu'à l'application de la Loi et des règlements. L'avis du Conseil est nécessaire avant toute décision portant sur la délivrance, la suspension ou l'annulation de l'agrément d'un éditeur, d'un libraire ou d'un distributeur. Le ou la ministre en titre sollicite également l'avis du Conseil concernant tout projet de règlement que le gouvernement entend édicter en vertu de la Loi et dépose cet avis à l'Assemblée nationale dans le délai prescrit.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes ou de groupes de personnes, et il peut également effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Composition du Conseil

Le Conseil peut accueillir au plus seize membres qui sont appelés à siéger pendant une période maximale de trois ans. Douze de ces membres, dont le président, ont le droit de vote. Les membres votants sont nommés par le ou la ministre de la Culture et des Communications à la suite d'une consultation auprès des principaux groupes, associations et organismes représentatifs des milieux des auteurs, des consommateurs et des entreprises dans le domaine du livre. Les quatre autres membres sont des fonctionnaires désignés respectivement par le ou la ministre de la Culture et des Communications, le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ou la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, ainsi que le ou la ministre responsable de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec.

En 2016-2017, le Conseil comptait dix membres votants et quatre fonctionnaires désignés.

En 2016-2017, le Conseil était formé des membres suivants :

Président

M. Hervé Foulon

(membre jusqu'au 23 mars 2017)

Président

Éditions Hurtubise

Éditions XYZ

MD (Éditions Marcel Didier)

Éditions MultiMondes

Distribution HMH

Librairie du Québec

Bibliothèque québécoise

Membres votants nommés par
le ou la ministre de la Culture
et des Communications

M. Ivan Bernier

Professeur associé

Faculté de droit

Université Laval

M^{me} Sylvie Desrosiers

(membre jusqu'au 18 avril 2016)

Auteure

M^{me} Louise Guillemette-Labory

Bibliothécaire

M. Yves Guillet

(membre jusqu'au 26 avril 2016)

Président-directeur général

(jusqu'en mai 2016)

Librairie Le Fureteur

M. Clément Laberge

Consultant en livre numérique

M. Marc Ménard

Professeur

École des médias

Université du Québec à Montréal

M^{me} Brigitte Moreau

Bibliothécaire

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

M^{me} Gilda Routy

Responsable du développement

Gallimard

M^{me} Nicole Saint-Jean

Présidente

Guy Saint-Jean Éditeur

Représentants gouvernementaux
n'ayant pas le droit de vote

M^{me} Sylvie Ferland

Directrice

Publications du Québec

Centre de services partagés du Québec

M^{me} Lise Gagnon

*(M. Pierre-Luc Pouliot, par intérim à
compter d'octobre 2015)*

Directrice

Direction des ressources didactiques

Ministère de l'Éducation et de

l'Enseignement supérieur

M. Jean-François Noël

Directeur

Direction de l'adéquation formation-emploi

Ministère de l'Éducation et de

l'Enseignement supérieur

M^{me} Sophie Magnan

Directrice

Direction du livre, de l'audiovisuel

et de la recherche

Ministère de la Culture

et des Communications

Secrétaire

M^{me} Geneviève Baril

Coordonnatrice du secteur du livre

et des bibliothèques

Direction du livre, de l'audiovisuel

et de la recherche

Ministère de la Culture

et des Communications

Activités du Conseil en 2016-2017

En 2016-2017, le Conseil a tenu trois réunions en visioconférence.

Enjeux traités

Le mandat des membres étant arrivé à échéance le 31 mars 2016, la question du renouvellement du Conseil a été prépondérante, d'autant que deux membres votants ont annoncé leur démission prenant effet dès avril 2016 et que certains autres ont indiqué vouloir quitter leur poste dès que remplacés.

Dans le contexte du renouvellement de la Politique culturelle du Québec et après avoir commenté la Politique de la lecture et du livre de 1998, les membres ont souhaité mettre en lumière les grands principes qui devraient continuer de guider l'action gouvernementale en matière de livre et de lecture. De ce fait, lors d'une rencontre avec le ministre tenue en octobre 2016, le président a pu porter à l'attention de celui-ci les considérations suivantes :

- il y a urgence de s'attaquer à la littératie, qui est un problème de société. Toutes les instances devraient être sensibilisées à cet enjeu, tout comme les parents et les familles;
- la promotion de la littérature dans les médias publics n'a pas progressé autant que souhaité;
- le livre et la lecture devraient être au cœur de la prochaine politique culturelle et devraient être une priorité de tous les paliers de gouvernement.

Application de la Loi

Demandes d'agrément

En 2016-2017, six éditeurs et quatorze libraires ont fait l'objet d'une recommandation du Conseil pour l'attribution, la modification ou le renouvellement d'un agrément. Au 31 mars 2017, tous ces agréments avaient été délivrés par le ou la ministre en fonction durant cette année.

Seuls les titulaires d'un agrément délivré par le ou la ministre en vertu de la Loi peuvent se prévaloir du titre d'éditeur agréé, de distributeur agréé ou de libraire agréé et ainsi associer cet agrément à une entreprise ou, dans le cas d'un libraire, à l'établissement pour lequel il a été délivré. Les listes de toutes les entreprises dûment agréées sont publiées sur le site Internet du ministère de la Culture et des Communications. Seules les listes publiées par le Ministère ont un caractère officiel.

Agréments d'éditeur

En 2016-2017, six agréments d'éditeur ont été recommandés par le Conseil et ils avaient tous été délivrés par le ou la ministre au 31 mars 2017.

Agréments d'éditeur recommandés en 2016-2017	Région administrative
LES ÉDITIONS FABULLE ENR. 269, chemin du Tour-du-Lac Lac-Beauport (Québec) G3B 0T8 Nouvel agrément	Capitale-Nationale (03)
LES ÉDITIONS AU CARRÉ INC. 2100, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 002 Montréal (Québec) H2K 4S1 Agrément délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert	Montréal (06)
ÉDITIONS LES HEURES BLEUES 4455, avenue Coolbrook, bureau 2 Montréal (Québec) H4A 3G1 Agrément délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert	Montréal (06)
ÉDITIONS DE TA MÈRE 7819, rue Berri Montréal (Québec) H2R 2H1 Nouvel agrément	Montréal (06)
ÉDITIONS POW POW 8412, rue Waverly, bureau 002 Montréal (Québec) H2P 2P8 Nouvel agrément	Montréal (06)
ÉDITIONS AUDACE & CABOCHE 38, rue Drolet Victoriaville (Québec) G6S 0S8 Nouvel agrément	Centre-du-Québec (17)

La liste complète de tous les éditeurs agréés en vertu de la Loi est accessible à l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/EditeursAgreesQc>.

Agréments de librairie

En 2016-2017, 14 agréments de librairie ont été recommandés par le Conseil et ils avaient tous été délivrés par le ou la ministre au 31 mars 2017.

Agréments de librairie recommandés en 2016-2017	Région administrative
<p>LIBRAIRIE BOUTIQUE VÉNUM 21, rue Saint-Pierre Rimouski (Québec) G5L 1T2 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	Bas-Saint-Laurent (01)
<p>LIBRAIRIE DU PORTAGE 298, boulevard Armand-Thériault, porte 87 Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C2 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	Bas-Saint-Laurent (01)
<p>LIBRAIRIE CENTRALE LTÉE 1321, boulevard Wallberg Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1H3 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)
<p>LIBRAIRIE MARIE-LAURA 2324, rue Saint-Dominique Saguenay (Québec) G7X 6L8 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)
<p>LIBRAIRIE CHARBOURG 8500 boulevard Henri-Bourassa Québec (Québec) G1G 5X1 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	Capitale-Nationale (03)

Agréments de librairie recommandés en 2016-2017	Région administrative
<p>LIBRAIRIE DU QUARTIER 1120, rue Cartier Québec (Québec) G1R 2S5 Nouvel agrément de librairie générale de langue française</p>	<p>Capitale-Nationale (03)</p>
<p>LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC. 5401, boulevard des Galeries, suite 131 Québec (Québec) G2K 1N4 Agrément de librairie générale de langue française délivré à la suite d'un déménagement</p>	<p>Capitale-Nationale (03)</p>
<p>LIBRAIRIE ASSELIN 5580, boulevard Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1G 2T2 Agrément de librairie générale de langue française délivré à la suite d'un déménagement et d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Montréal (06)</p>
<p>LIBRAIRIE DE VERDUN 4750, rue Wellington Montréal (Québec) H4G 1X3 Agrément de librairie générale de langue française délivré à la suite d'un déménagement</p>	<p>Montréal (06)</p>
<p>LIBRAIRIE CÔTE-NORD 770, boulevard Laure, local 430 Sept-Îles (Québec) G4R 1Y5 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Côte-Nord (09)</p>

Agréments de librairie recommandés en 2016-2017	Région administrative
<p>LE C LIBRAIRIE 78, rue Saint-Vincent Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2A7 Nouvel agrément de librairie générale de langue française</p>	<p>Laurentides (15)</p>
<p>LIBRAIRIE L'ARLEQUIN 4, rue Lafleur Sud Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0 Nouvel agrément de librairie générale de langue française</p>	<p>Laurentides (15)</p>
<p>BUOPRO CITATION INC. 11, rue Simonds Nord Granby (Québec) J2J 2P5 Agrément de librairie générale de langue française délivré à la suite d'un déménagement et d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Montérégie (16)</p>
<p>LIBRAIRIE LE FURETEUR 25, rue Webster Saint-Lambert (Québec) J4P 1W9 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Montérégie (16)</p>

La liste complète de toutes les librairies agréées en vertu de la Loi est accessible à l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/LibrairiesAgreeesQc>.

Annulations d'agrément

L'article 23 de la Loi autorise le ou la ministre à annuler un agrément si le titulaire contrevient de façon continue et répétée à cette loi ou aux règlements. Une telle démarche d'annulation succède, selon la procédure administrative, à une suspension de l'agrément d'une durée de six mois.

De même qu'un préavis d'annulation est envoyé au titulaire afin de l'informer qu'un délai de dix jours lui est accordé pour se conformer aux conditions de maintien de l'agrément, un avis est demandé au Conseil, en vertu de l'article 24 de la Loi, avant que le ou la ministre prenne une décision relative à l'annulation.

En 2016-2017, le Conseil a recommandé au ministre d'annuler l'agrément de quatre éditeurs.

Le ministre alors en fonction a autorisé ces annulations en juin 2016.

Annulations d'agrément d'éditeur recommandées en 2016-2017	Région administrative
LES ÉDITIONS NORD-CÔTIÈRES 715, avenue Cartier Sept-Îles (Québec) G4R 2V4	Côte-Nord (09)
HELLO MUSIQUE (LES ÉDITIONS CAFÉ CRÈME) 3925, rue de la Fée-Rouge Sainte-Adèle (Québec) J8B 3G9	Laurentides (15)
LES ÉDITIONS HUMANITAS – NOUVELLE OPTIQUE 228, rue de la Lande Rosemère (Québec) J4A 4J1	Laurentides (15)
LES ÉDITIONS JKA 335, rue Saint-Louis Saint-Pie (Québec) J0H 1W3	Montérégie (16)

**Culture
et Communications**

Québec



Imprimé sur du papier contenant des fibres
recyclées postconsommation.

